

**PROJET D’ACCUEIL**

1. **Type d’accueil organisé et Contexte institutionnel**

Notre Halte-Garderie « Les Petits Bernardins » est un mode d’accueil souple s’adressant aux enfants de 18 à 36 mois pour des périodes déterminées et qui développe une approche globale de la famille avec, comme priorité, la flexibilité de la place d’accueil et de l’horaire d’accueil. Elle offre des formules d’accueil à la demande en tenant compte de la diversité du public et de la complexité de certaines situations rencontrées.

La Halte-garderie a une capacité de **15** enfants ETP.

**Adresse du lieu d’accueil** : 55/1, Avenue de la Wallonie à 6224 Wanfercée-Baulet

🕿 0494/20.88.56 e-mail : petiteenfance@fleurus.be

La Halte-garderie partage ses locaux avec l’école maternelle de la Drève.

L’Administration communale de Fleurus dont le siège est établi à Fleurus, Chemin de Mons, 61, en est son pouvoir organisateur. Il s’agit donc d’un **pouvoir public**.

Les parents désireux de confier leur enfant à la Halte-garderie contactent le Service Petite enfance (071/820.750) et/ou la Halte-garderie directement (0494/20.88.56).

**La Halte-garderie** est ouverte du lundi au vendredi de 6h30 à 18h.

Les périodes de fermeture sont décidées en janvier de chaque année et transmises aux parents pour le 31 mars, au plus tard. Ces dernières seront fixées de la manière suivante :

* Trois semaines consécutives pendant juillet/août (congés d’été) ;
* Fermeture entre Noël et Nouvel-An ;
* Congés communaux et fériés ;
* Deux jours par an (congés pédagogiques).

L’équipe encadrante est pluridisciplinaire, elle est composée de 2 puéricultrices, 1 éducatrice A1, 1 animatrice et 1 assistante sociale/Directrice.

Historique.

En 2003, le Service d’Accueillantes d’Enfants Conventionnées avec la Ville de Fleurus constate que les places d’accueil se font rares et que toutes les structures de type habituel de l’entité fleurusienne et des entités avoisinantes ont toutes atteints leur capacité maximale. Seuls les parents d’enfants qui travaillent sont privilégiés.

Il nous est apparu que trouver une place d’accueil pour les parents est un parcours de combattants. Les parents doivent s’inscrire en tout début de grossesse pour pouvoir espérer avoir une place à la période escomptée. Les demandeurs d’emploi n’ont pas toujours la priorité dans ce type de structure ou doivent s’engager à confier leur enfant sur base d’un contrat d’accueil parfois incompatible avec leurs besoins.

Il est donc très difficile de souffler un peu quand on élève seul (e) un ou plusieurs enfants dans des conditions précaires. Comment retrouver une vie active, pouvoir se réinsérer socialement et professionnellement si toutes les structures d’accueil ferment les portes aux parents qui ne travaillent pas ?

Conformément à l’arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité, notre Service Petite enfance a souhaité naturellement développer l’accessibilité de l’accueil en créant une structure d’accueil plus souple en se référant aux articles repris ci-dessous :

 *Art. 9. Le milieu d'accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l'origine socioculturelle et socio-économique à l'encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillant(e)s.*

*Art. 10. Le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence.*

*Art. 11. Le milieu d'accueil met tout en oeuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière éventuellement demandée aux personnes qui confient l'enfant.*

*Art. 12. Le milieu d'accueil veille à l'égalité des chances pour tous les enfants dans la gestion des activités et/ou de la vie quotidienne.*

Cette Halte-garderie implantée, depuis 2005, au cœur de Fleurus-Centre peut dès à présent prospérer dans un site offrant des conditions d’accueil encore plus optimales soit le site de l’école de la Drève, Avenue de la Wallonie, 55/1 à WANFERCEE-BAULET.

1. **Règlement d’Ordre Intérieur**

Le Règlement d’Ordre Intérieur ou ROI fait référence aux normes légales de notre action. Il est repris de manière distincte par rapport au présent projet d’accueil.

1. **Mode de fixation de la participation financière des parents.**

Tarif démocratique en fonction de la composition familiale.

1 € par heure **ou** 0,5 € par heure lorsque deux enfants d’une même famille sont simultanément pris en charge ou pour tout enfant appartenant à une famille d’au moins trois enfants.

En cas de situation financière particulière, un travailleur social peut adapter la participation financière des parents sur base d’une enquête sociale.

Le paiement s’effectuera, en espèce, chaque jour.

1. **L’Infrastructure.**

La Halte-garderie est implantée dans une zone semi-rurale à proximité du Centre-ville de Fleurus. Un axe routier tout proche est bien desservi par les transports en commun et permet d’accéder très facilement au centre de Fleurus, au centre de Wanfercée-Baulet et est très proche d’autres grandes villes comme Velaine, Tamines, Farciennes…. Elle est localisée au cœur d’une cité sociale « la cité de la Drève ». Cette situation permet de dynamiser, réhabiliter le quartier et diversifier le public.

Ce milieu d’accueil est facilement accessible de par sa situation et sa facilité de parking.

La particularité de ce lieu d’accueil est qu’il est organisé au sein d’une école maternelle. Le bâtiment est partagé avec une population d’enfants scolarisés. Cette cohabitation très riche permet aux enfants de découvrir un autre milieu de vie, d’appréhender le monde scolaire en douceur, d’accéder à d’autres activités tout en conservant les repères bien nécessaires à la sécurité physique et affective des enfants qui nous sont confiés.

L’organisation spatiale des locaux permet :

* De favoriser la disponibilité permanente des professionnels tant à l’égard des parents, qu’à l’égard des enfants et surtout au moment des transitions.
* D’aménager les conditions optimales d’espaces et d’activités qui permettront à chaque enfant de réinvestir le lieu de vie en fonction de ses intérêts propres.
* De développer des activités en respectant les rythmes différenciés des enfants (jeux, repas, repos).
* De garantir l’observation des enfants tout au long de la journée d’accueil.

L’étude de l’infrastructure s’est arrêtée sur l’article 2 du Code de Qualité.

*Article 2 : Afin de réunir pour chaque enfant les conditions d’accueil les plus propices à son développement intégré sur les plans physique, psychologique, cognitif, affectif et social, le milieu d’accueil préserve et encourage le désir de découvrir de l’enfant en organisant des espaces de vie adaptés à ses besoins, en mettant à sa disposition du matériel et en lui donnant accès à des activités, le cas échéant, diversifiées.*

Le choix de ces locaux et la conception de son espace intérieur ont été guidés tant par la volonté d’offrir un accueil sécurisé que par le souci de permettre le développement de l’éveil de l’enfant dans un cadre convivial et à dimension humaine. L’agencement, la décoration et l’équipement s’inscrivent dans cette perspective.

**Une entrée privative** est organisée sur le côté latéral du bâtiment afin de sécuriser l’accès de notre lieu d’accueil.

Les locaux réservés à la Halte-garderie sont 2 anciennes classes :

* 1 classe de **47m2** est spécialement réservée à l’accueil, l’activité intérieure (motrice, créatrice, jeux libres) et le repas ;
* 1 classe de **47m2** est spécialement réservée aux soins, au repos et au coin doux/refuge (lecture, câlins…).

**L’espace d’accueil** **(5m2)** permet une transition idéale pour la séparation quotidienne des parents et de leurs enfants. Une puéricultrice/éducatrice accueille les arrivants en prenant soin d’assurer la continuité en échangeant les informations indispensables à la transition quotidienne. Des petits porte-manteaux nominatifs et des casiers personnalisés sont à la disposition des parents pour stocker les effets des enfants.

**L’espace activité intérieur** **(60m2)** est organisé de manière à appréhender l’espace, de se diriger vers des zones d’activités (coin créatif, coin moteur, coin symbolique, coin jeux libres, coin doux).

Cet espace est divisé en 3 zones :

**1 zone de 42m2 que nous appelons « le coin fantaisie »** :

On y trouve des petites tables, des chaises où l’on peut installer les enfants pour peindre, malaxer et modeler de la pâte, dessiner, créer..

Les enfants réalisent leur activité de manière autonome ou en interaction avec les pairs, elle s’accompagne d’échanges verbaux et s’effectue dans un climat de confiance et de sérénité.

Les activités sont proposées, expliquées, négociées et les enfants peuvent ainsi intégrer les règles, les normes, les valeurs. Cela permet aux enfants de développer le sentiment de vie en groupe ; solidarité et coopération s’installent au cours de ces activités.

Le respect est une valeur primordiale qui est présente dans toutes nos actions car c’est la base de l’identification de soi, de la confiance en soi.

La vie en petits groupes d’enfants favorise les relations privilégiées entre les enfants ainsi qu’entre les enfants et les puéricultrices/éducatrices.

On y trouve un tapis où les enfants peuvent jouer en toute liberté motrice, de nombreux jeux (jeux d’encastrement, d’emboîtement, jeux symboliques comme poupées, autos, garage, jeux tactiles, jeux musicaux, jeux de société….).

**Une zone de 14m2 que nous appelons « le coin refuge/doux » :**

Ce coin est organisé dans l’autre local permet aux enfants de rêver, imaginer, se réfugier, ne rien faire, écouter des histoires, manipuler des livres, faire des câlins… Présence de coussins, bacs remplis de livres.

**Une zone de 4m2 que nous appelons « l’aire moteur »** :

Il s’agit d’un espace privatif délimité dans le préau central de l’école maternelle. Les enfants disposent d’un tapis avec jeux psychomoteurs.

Ponctuellement, les enfants peuvent profiter de la totalité de cette aire de jeux **soit le préau central** **(196m2).** Ce magnifique terrain de jeux permet les activités libres et psychomotrices grâce aux tapis, matériels, parcours de psychomotricité.

**Le coin repas** s’organise dans l’espace activités intérieures. Les enfants sont installés autour des tables et chaises. Les enfants se lavent les mains avant les repas. Un évier est proche des tables et à hauteur des enfants afin de favoriser l’autonomie et la place active des enfants.

**L’espace soins** **(3m2)** dispose d’un bloc à langer avec, en hauteur, des casiers personnalisés afin de ranger les langes et les produits de soins des enfants. Il y a un évier avec eau froide et eau chaude, une poubelle hermétique, 1 petit wc, des petits pots. Ce coin est délimité par des parois d’une hauteur d’1,50m. Ce matériel permet de garantir une surveillance visuelle continue, de permettre aux puéricultrices d’avoir une relation privilégiée avec l’enfant au moment du soin, de respecter l’intimité des enfants.

**L’espace repos** **(30m2)** est également délimité par des parois pour que les enfants puissent bien faire la distinction entre le repos et le soin, les activités. Des lits en bois attendent les enfants pour leur sieste.

Toutefois et afin de favoriser le besoin d’autonomie et le respect du rythme différencié de tous les enfants, l’équipe souhaite acquérir des lits « hamac ». Dès lors, les enfants ne dépendront plus des puéricultrices pour quitter leur lit et s’adonner à de nouvelles activités.

**La cuisine** commune avec l’école maternelle dispose d’appareils de cuisson, d’une table de travail, d’un frigo, d’un évier, d’armoires. Les repas des enfants apportés par les parents sont conservés et réchauffés dans le respect des règles d’hygiène alimentaires. Une puéricultrice/éducatrice se charge de cette manipulation pendant que ses autres collègues encadrent les enfants.

**Un espace extérieur privatif** (248m2) est organisé sur le côté latéral du bâtiment. Il est clôturé et sécurisé.

Toutefois, les enfants peuvent profiter ponctuellement de **l’espace verdoyant de l’école maternelle** (354m2). Cet espace est bien aménagé : coin refuge (cabane), modules de jeux…

1. **Description des choix méthodologiques et des actions concrètes**

**L’accessibilité est garantie à tous.**

*Article 9 : Le milieu d’accueil évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe, la race ou l’origine socioculturelle et socio-économique à l’encontre des enfants, des personnes qui les confient et des accueillantes.*

*Article 10 : Le milieu d’accueil favorise l’intégration harmonieuse d’enfants ayant des besoins spécifiques dans le respect de leur différence.*

*Article 11 : Le milieu d’accueil met tout en œuvre pour que son accès ne soit pas limité par le montant de la participation financière demandée aux personnes qui confient l’enfant.*

Si un enfant présente des besoins spécifiques : tout est mis en œuvre pour y répondre de manière optimale en se faisant éventuellement aidé et conseillé par des services spécialisés.

Les difficultés financières et/ou sociales ne constituent pas un frein à l’entrée en milieu d’accueil.

Les travailleurs sociaux sont à votre disposition pour examiner votre situation et proposer des solutions adaptées.

La Halte-garderie veille notamment à l’égalité des chances pour tous les enfants dans l’accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants.

**Les aspects relationnels sont la source d’une collaboration efficace ; ils sont développés et approfondis de façon à répondre aux articles 3, 4, 6, 15, 16, 17, 18 et 19 du Code de qualité :**

*Article 3 : Le milieu d’accueil veille à la qualité de la relation des accueillantes avec l’enfant.*

*Article 4 : Le milieu d’accueil permet à l’enfant de s’exprimer personnellement et spontanément et favorise le développement de la confiance en soi et de l’autonomie.*

*Article 6 : Le milieu d’accueil organise les groupes d’enfants de manière à offrir des conditions propices tant au bon déroulement des activités qu’à l’établissement d’une relation de qualité avec l’accueillante et à la prise en compte des besoins et attentes des enfants.*

*Article 15 : Le milieu d’accueil veille à concilier les notions d’accueil et de garde en proposant un service qui rencontre les besoins de l’enfant tout en répondant à la demande des personnes qui le confient.*

*Article 16 : Le milieu d’accueil informe les personnes qui confient l’enfant de son projet et s’informe des attentes de celles-ci. Il institue un mode d’accueil qui leur permet de confier l’enfant en toute sérénité et d’être pleinement disponible tant psychologiquement que physiquement pour leurs occupations qu’elles soient d’ordre professionnel ou non.*

*Article 17 : Le milieu d’accueil établit avec les personnes qui confient l’enfant une relation qui développe et encourage la complémentarité entre les différents lieux de vie de l’enfant.*

*Article 18 : Le milieu d’accueil prend en compte dans la façon dont l’accueil est organisé et dans la conception et la mise en œuvre des activités, les caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l’enfant accueilli, en tenant compte des situations particulières.*

Accueillir un enfant dépasse l’objectif de la simple surveillance de celui-ci durant les périodes d’indisponibilité de ceux qui le confient.

Accueillir un enfant, c’est entrer dans **un partenariat**. Au moment de l’inscription, le projet d’accueil et le Règlement d’Ordre Intérieur sont remis aux parents. Ce contact permet de présenter les pratiques développées au sein de la Halte-garderie et d’échanger avec les parents. Ces derniers sont invités à compléter **une fiche d’informations**.

Les accueillantes et les parents ont besoin de se connaître pour travailler en pleine complémentarité et en coopération.

Partenariat signifie : dialogue, communication… Au cours de ces années si importantes pour tous, il convient de maintenir un climat de confiance et de respect mutuel.

**Le premier accueil** est important et il est impératif de prévoir une phase de familiarisation même s’il s’agit d’un accueil d’urgence.

La Familiarisation.

De quoi s’agit-il ?

Il s’agit d’un choix méthodologique pour notre équipe. C’est un dispositif essentiel pour le bien-être de chacun.

C’est, dès le premier accueil, que ce dispositif est présenté et analysé avec les parents.

La période de familiarisation n’a pas été codifiée mais doit être intégrée dans la garde.

La familiarisation facilite l’intégration de l’enfant dans son milieu d’accueil, permet aux parents de connaître pratiquement le milieu d’accueil, aux professionnels, de connaître les enfants et, à ces derniers de faire connaissance entre eux. Bref, de créer une relation de confiance entre tous les partenaires, de tisser des liens.

La familiarisation est adaptée à chaque nouvelle arrivée et ce, aussi bien au début d’une garde, qu’après une longue absence.

Différente pour tous, elle adhère néanmoins à des principes et l’idéal préconisé est de :

* Présenter l’enfant à l’équipe. L’enfant est accompagné de sa maman, de son papa ou des deux parents. Lors de ces rencontres, les parents découvrent en même temps que l’enfant le milieu d’accueil. La présence des parents est très importante pour entretenir le sentiment de sécurité et pour établir une relation de confiance ;
* Déposer l’enfant de façon progressive et à un moment privilégié (repas, sieste…) choisi par les parents et les puéricultrices. Cette étape permet à l’enfant de se sentir en sécurité en dehors de la présence des parents et d’identifier les personnes qui prendront soin de lui. L’enfant est dès lors couvert par l’assurance en responsabilité civile du milieu d’accueil.

La réussite de cette phase contribuera inévitablement au bon déroulement de la garde future.

C’est pourquoi, nous réservons une attention toute particulière à la **visibilité des lieux de vie**.

**Un cahier de communication** est offert à l’enfant, il fera partie de son histoire. Cet outil incontournable ne remplacera pas le dialogue, la communication verbale mais permettra aux parents, aux accueillantes et au travailleur social de noter des informations, « clé » pour la bonne continuité de la prise en charge de l’enfant.

**Les activités**

*Article 5 : Le milieu d’accueil contribue au développement de la socialisation de l’enfant en tenant compte de son âge, il favorise le développement de la vie en groupe dans une perspective de solidarité et de coopération.*

*Article 7 : Le milieu d’accueil veille, dans l’organisation des activités, à faire place à l’initiative de chacun des enfants et à préserver la notion de temps libre, particulièrement lorsque la période d’accueil fait suite à des activités pédagogiques.*

L’environnement est aménagé dans le but de permettre à l’enfant **l’activité autonome.** Il le découvre par lui-même, sous l’œil attentif de la puéricultrice/éducatrice. Les jeux sont stockés dans des bacs placés à même le sol. Le matériel est placé sur des étagères accessibles. Les enfants choisissent aisément les jeux avec lesquels ils souhaitent jouer.

Des activités sont proposées et négociées mais pas imposées. Les puéricultrices privilégient « le laisser faire seul » lors d’activités créatrices et valorisent la compétence des enfants. Toutes les productions des enfants sont des chefs d’œuvre !

La rencontre avec les associations locales.

*Article 19 : Le milieu d’accueil favorise les relations avec les collectivités et associations locales.*

Partenariat avec l’école maternelle de la Drève :

 **Projet spécifique : pas à pas vers un nouveau cadre de vie : l’école maternelle**

Grâce à cette riche cohabitation avec l’école maternelle de la Drève, nos tout-petits peuvent passer du cocon familial, au milieu d’accueil et à la petite école en douceur et naturellement.

Ils découvrent :

* L’approche de groupe ;
* Un nouveau monde relationnel avec d’autres enfants, d’autres adultes ;
* Un monde de différences ;
* De nouveaux rythmes, nouveaux repères.

Ils peuvent :

* Développer des connaissances (langage, mouvement global, motricité fine, précision du geste, goût de l’écrit…) ;
* Apprendre en jouant (intensifier son désir d’explorer et de découvrir, apprendre à se sentir à l’aise dans son corps, à affirmer ses mouvements, à inventer, à imaginer, créer ;
* Développer de manière encore plus pointue son autonomie, à assumer des petites responsabilités, à réaliser seul.

Concrètement des ateliers sont programmés ponctuellement en étroite collaboration et coopération avec l’institutrice de l’école maternelle (atelier de psychomotricité, atelier culinaire…).

Cette organisation permet à nos tout-petits d’acquérir la capacité de vivre avec les autres en partageant des codes culturels et en respectant des règles de vie commune.

**Partenariat avec le CPAS de Fleurus et son service de réinsertion socio-professionnelle**

Les travailleurs sociaux du Service petite enfance travaillent en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux du service de réinsertion socioprofessionnelle du CPAS de Fleurus. Des places d’accueil sont régulièrement octroyées à des familles concernées par ce processus.

**ANNEXE au Projet d’accueil**



Je soussigné(e), Monsieur/Madame…………………………………………………………………………,

Parent(s) de …………………………………………………………………………………, déclare avoir pris connaissance du Projet d’accueil de la Halte-Garderie « les Petits Bernardins ».

 Date et signature du parent,